

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_117 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°2 - MARCHÉ MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS À PARAY-LE-MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 octobre 2025,

Vu la décision n° DP2025_104 en date du 29 octobre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à Paray-le-Monial pour un montant de 138 420,00 € HT soit 166 104,00 € TTC,

Considérant l'avenant n°1 en plus-value pour un montant de 3 800 €HT,

Considérant qu'une mission supplémentaire pour l'aménagement extérieur est nécessaire,

Considérant la nécessité de formaliser un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : De rapporter la décision n° DP2025_104 en date du 29 octobre 2025.

Article 2 : De notifier au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, SELARL GEOFFREY SETAN, mandataire du groupement – A2 INGENIERIE – SF2E – ACOUSTIQUE FRANCE – 1 rue du pré des Angles 71600 PARAY-LE-MONIAL, un avenant en plus-value pour un montant de 32 450,00 € HT soit 38 940,00 € TTC portant le montant du marché à 174 670,00 € HT soit 209 604,00 € TTC.

Article 3 : De signer l'avenant n°2 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 novembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais